



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question orale n° 393

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que ces dix dernières années, 481 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur mission d'information. Lors de la récente guerre en Iraq, ce sont dix journalistes qui ont perdu la vie et deux sont toujours portés disparus. Indissociable de la démocratie, la liberté de la presse doit être inlassablement défendue. Aussi, rendre hommage aux journalistes morts ou disparus dans l'exercice de leur mission d'information contribue à la défense et au respect de la démocratie. Chaque année, le 3 mai est consacré « Journée internationale pour la liberté de la presse ». Récemment, a pu être observé au cimetière de Arlington l'hommage de la nation américaine rendu à la presse. Il suggère au Gouvernement que pour le 3 mai 2004 soit érigé sur le continent européen et sur notre territoire national un monument en hommage aux journalistes qui ont perdu la vie dans leur mission d'information.

Texte de la réponse

MONUMENT EN HOMMAGE AUX JOURNALISTES MORTS EN MISSION

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Grand, pour exposer sa question, n° 393, relative au monument en hommage aux journalistes morts en mission.

M. Jean-Pierre Grand. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, ces dix dernières années, quatre cent quatre-vingt-un journalistes ont été tués dans l'exercice de leur mission d'information. Lors de la récente guerre en Irak, dix journalistes ont perdu la vie, et deux sont toujours portés disparus. Indissociable de la démocratie, la liberté de la presse doit être inlassablement défendue. Rendre hommage aux journalistes morts ou disparus dans l'exercice de leur mission d'information contribue à la défense et au respect de la démocratie.

Chaque année, la journée du 3 mai est consacrée « Journée internationale pour la liberté de la presse ». Récemment, nous avons observé, au cimetière d'Arlington, l'hommage que la nation américaine rendait à la presse. Je suggère au Gouvernement que, pour le 3 mai 2004, soit érigé sur le continent européen - et, je le souhaite, sur notre territoire national - un monument en hommage aux journalistes qui ont perdu la vie dans leur mission d'information.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la liberté de la presse doit comme vous le soulignez, être inlassablement défendue. Elle est garantie sans ambiguïté par

l'attachement de la nation française aux valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution, au premier rang desquelles la liberté d'expression. Elle est soutenue par la politique conduite par la France et par le Gouvernement en faveur de la presse écrite et audiovisuelle, en matière juridique et économique.

La loi du 29 juillet 1881 reste aujourd'hui, vous le savez, le socle juridique qui garantit la liberté de la presse. De nombreuses améliorations lui ont été apportées au cours des décennies, qui l'ont adaptée à l'évolution de notre société. Très récemment encore, des amendements adoptés par le Parlement, concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'ont encore renforcée.

Notre pays dispose ainsi des bases juridiques permettant de garantir ce qui est probablement l'une des libertés publiques les plus fondamentales.

Par ailleurs, les aides publiques à la presse écrite, telles que l'aide à la distribution postale, le taux réduit de TVA ou les fonds d'aide directe, d'une part, la volonté du Gouvernement de maintenir une ressource propre pour l'audiovisuel public, radio et télévision, d'autre part, sont autant d'expressions de son engagement constant pour une presse plus forte et, cela va de soi, libre.

Cette liberté de la presse est néanmoins affectée de manière inacceptable quand un journaliste perd la vie sur le terrain, dans des régions en guerre ou dans des régions troublées par des crises quelles qu'elles soient. Chaque disparition d'un journaliste dans l'exercice de sa mission d'information constitue un drame pour ses proches, un drame pour le journal qui l'emploie, un drame pour l'ensemble de la profession et pour les citoyens.

Au-delà de la douleur et de l'indignation suscitées par chacune de ces disparitions, il me paraît souhaitable, comme vous le suggérez, de réserver un hommage formel, par exemple l'année prochaine à l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse, à cette profession difficile, à ce métier dont on mesure à chaque conflit combien il est exposé et combien il implique, de la part de ceux qui l'exercent, de la conviction, du courage et de l'engagement.

En tout cas, monsieur le député, je retiens votre proposition. Le ministère de la culture travaillera dans ce sens en vous tenant naturellement au courant et en vous associant à son initiative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Grand.

M. Jean-Pierre Grand. Monsieur le ministre, je vous remercie de répondre favorablement à cette demande qui est, je le crois, un peu celle de l'ensemble de la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 393

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4142

Réponse publiée le : 4 juin 2003, page 4371

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 juin 2003